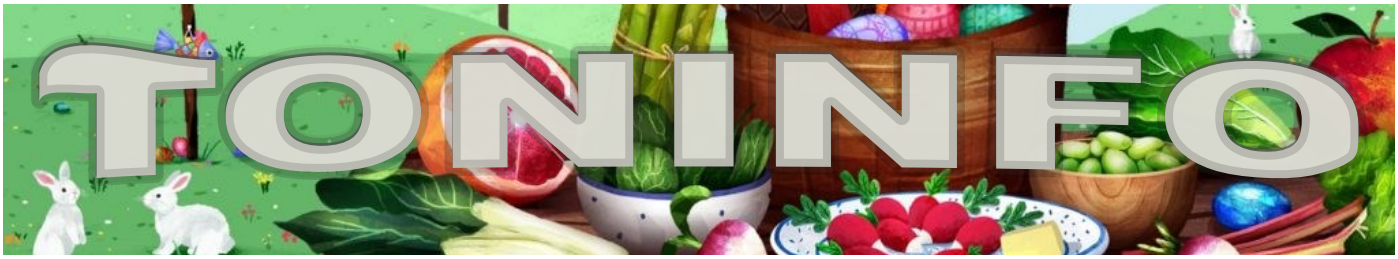

Bulletin municipal de Saint-Antonin du Var—N° 164—Avril 2023

LE BUDGET COMMUNAL 2023

Mardi 28 mars, le conseil municipal réuni en séance publique, a adopté le budget primitif 2023 de la commune.

Il s'équilibre en recettes/dépenses à la somme de **931 133.87€ en section de fonctionnement** et à la somme de **882 019.52 € en section d'investissement**.

En fonctionnement il se caractérise notamment par :

- en recettes un excédent reporté de plus de 300 000 euros, résultat d'une gestion rigoureuse pluriannuelle, associée à un dialogue de gestion permanent en partenariat avec les agents municipaux,
- un virement de 66 000 euros à la section d'investissement, précisément grâce aux économies effectuées, ce qui nous permet d'accroître les capacités d'autofinancement de nos projets,
- le maintien du taux de fiscalité foncière identique à celui de 2022 (24%) - Voir en page 2, un encart spécifique à ce propos.
- une annuité de dette réduite à 25 000 euros, quasi intégralement couverte par la rétribution du mécénat d'entreprise (23 000€) versée par Engie Solar (Parc photovoltaïque)
- Une augmentation notoire de l'enveloppe des subventions aux associations (17 000€)

Le budget communal : une gestion rigoureuse associée à un dialogue de gestion permanent .

S'agissant de l'investissement :

Après une phase de consultation des agents et des services, conduite d'un côté par la secrétaire générale de la mairie et, par ailleurs, par les adjoints délégués, un catalogue d'expression des besoins a été produit, puis examiné par les élus. Ils en ont extrait un programme prioritaire pour l'exercice 2023, adapté à nos capacités et conditionné par les subventions que nous pourrons obtenir de nos partenaires institutionnels.

Au titre des projets les plus impotants retenus , on relève :

- « LE » projet structurant majeur : l'extension de l'école primaire. Un chantier évalué pour l'instant à près de 410 000 € et pour lequel nous avons déjà obtenu 270 000€ d'aides.
  Le cabinet ARCH de Brignoles est notre maître d'œuvre, et l'avancement du dossier est suivi par un comité de pilotage (élus + agents DPVA + directrice de l'école + parents)
- Les travaux de voirie seront encore prégnants en 2023. une enveloppe de près de 200 000€ est prévue. (Les Sarins, Mentone, Pavage hameau Mentone)
- Nous poursuivrons nos travaux d'aménagement du cœur de village : Aire de pique-nique avec cheminement PMR (Personne à mobilité réduite), cheminement « doux » le long du vallon depuis l'aire de pique-nique jusqu'à Masseboeuf, nouvel éclairage du podium,…)
- Dans le cadre de notre recherche de gisements d'économies d'énergie, avec l'appui du SYMIELEC nous devrions remplacer toutes les ampoules actuelles de l'éclairage public par du matériel LED.

A n'en pas douter, la situation est « tendue » pour chacun d'entre nous. Pouvoir d'achat amputé, coût des produits de première nécessité et des besoins les plus basiques en hausse. Pour autant, et justement parce que tel est le contexte, nous n'avons pas le droit de faillir à notre mission d'élus, celle de vous proposer des services de qualité et une qualité de vie dans votre village de prédilection. Nous nous y engageons, en faisant au mieux avec nos ressources et nos moyens.

Bien cordialement **SB**

SACS DE TRI

Dans le cadre de sa compétence « Ordures ménagères », la communauté d'agglomération DPVa, met gracieusement à la disposition des usagers des sacs de tri sélectif. A titre expérimental, une première dotation a été mise en place dans notre commune.

Les personnes intéressées peuvent en prendre possession (dans la limite des stocks disponibles) en se rendant en mairie, et sur présentation d'une attestation de domicile et d'un document d'identité.

FISCALITÉ LOCALE

« Une fiscalité dite locale qui l'est de moins en moins » Depuis qu'on l'a sortie du cadre vénérable mais archaïque des « quatre vieilles » *[Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle]*, la fiscalité locale est en crise existentielle (Martin Vanier-Professeur Ecole d'urbanisme de Paris). Dans une analyse fouillée d'octobre 2022, La Cour des comptes n'hésite pas à parler d'un » système de financement complexe et à bout de souffle .»

Avec, dès cette année, la suppression complète de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, les communes ne disposent plus que d'un levier d'autonomie fiscale : la taxe sur le foncier bâti (TFB) - Passons sous silence celle sur le foncier non bâti (TFNB) qui ne représente qu'une ressource fiscale minime.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce transfert « stricto sensu » n'a pas d'impact sur les contribuables dans la mesure où les taux initiaux ne sont pas modifiés par la commune.

De ce fait en 2022, notre taux de de TFB était de 24%.

En sa séance publique du 28 mars 2023, prenant en compte l'augmentation importante des « bases locatives » fixées par l'Etat (*voit nota ci-dessous),* et au regard de l'augmentation du coût de la vie, le conseil municipal a décidé de maintenir le taux de 2023 au niveau de l'an dernier

Il faut également savoir que, selon toute vraisemblance, en sa séance du lundi 3 avril, en dépit de l'augmentation importante des charges de fonctionnement (carburants notamment), le conseil d'agglomération de DPVA, devrait (!) adopter la même attitude de solidarité en ne modifiant pas, pour cette année, le taux de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) fixé à 12.6%.

Nota : ***Les bases de la taxe foncière augmenteront de 7,1 % en 2023*** . *Les fameuses valeurs locatives constituent la base de calcul de plusieurs impôts locaux, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elles ont été calculées à partir de l'indice des prix à la consommation, entre les mois de novembre 2021 et 2022.* ***Il s'agit d'une augmentation record depuis 30 ans !***

Notre feuille d'impôts fonciers 2023 accusera, de facto, une augmentation très significative. Cela n'est donc dû ni à la commune, ni à l'agglo.

Ce qui est rageant, c'est de savoir qu'une partie de ce que nous allons payer, soit 150 000€ environ, n'entrera pas dans les caisses de la commune. Un coefficient correcteur calculé par la Direction générale des Finances publiques permet de neutraliser les écarts de ressources avant et après réforme. Notre commune était « surcompensée »

La création des voies et des adresses en France est du ressort des communes.

Pour qu'elles puissent exprimer pleinement cette compétence, les communes mettent en place et tiennent à jour un fichier répertoriant l'intégralité des adresses, voies et lieux-dits présents sur leur territoire, une **Base Adresse Locale**. (BAL)

Ces adresses sont celles que l'on retrouvera dans la **Base Adresse Nationale**, (BAN) le service public de la donnée pour les adresses en France.

Elles seront conformes aux besoins des **différents acteurs**, comme par exemple **les secours** ou les opérateurs en charge du **déploiement de la fibre optique**.

A SAINT ANTONIN

Dans le courant de cette année, la commune va faire procéder à une actualisation de son réseau viaire (classement et adresses) afin que les numéros et adresses répertoriés dans la BAN soient cohérents et facilement identifiables par tous les services publics.

Cette opération sera pilotée par le service urbanisme local. D'ores et déjà, nous vous serions reconnaissants de nous faire part de vos observations en la matière (anomalies, incohérences, doublons, omissions, confusions,…) Merci

ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS : Les 14 et 28 avril 2023—Inscriptions préalables au 04 94 04 42 08 (le matin)

Réunion pour acquisition de **COMPOSTEURS PERSONNELS** : Le 17 aril à 14 h 30 à l'espace culturel. Tel : 04 94 04 04 75

IMPORTANT

NOUVELLE OBLIGATION DE DÉCLARATION POUR LES PROPRIÉTAIRES D'UN BIEN IMMOBILIER

Publié le 26 janvier 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023.

À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, **doivent déclarer l'occupation de leurs logements** sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation : propriétaire indivis, usufruitiers, SCI,

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1er janvier 2023.

Comment faire ?

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr **impérativement avant le 1er juillet 2023**.

***Pour ce faire**, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif). Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.*

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

À noter : En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV ».

Info pratique

Les aides au logement 2023 : achat, location et rénovation

En France, il existe de nombreuses aides au logement qui profitent aux propriétaires pour accéder à la propriété, mais aussi pour financer des travaux de rénovation énergétique. En face, les locataires bénéficient aussi d'aides financières pour payer leur loyer ou faire face à un changement de situation.

Type d'aide, montant, conditions d'éligibilité, zoom sur toutes les aides au logement auxquelles vous pouvez prétendre en 2023.

Voir le site : Toutes des aides au logement 2023 : Achat, Location et Rénovation (comparateur-ade.com)

Démarches ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)

Face à la forte affluence des demandes et aux désagréments des usagers pour obtenir des dates de rendez-vous pour une demande de passeport et de carte d'identité, l'Etat met à la disposition de tous une plateforme en ligne permettant de visualiser, pour les 3 mois à venir, les créneaux disponibles près de chez vous.

Par ailleurs demander un titre d'identité sur la plateforme est entièrement gratuit.

Trois sites : https ://passeport.ants.gouv.fr/ (pour les titres d'identité)
https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/ - https://immatriculation.ants.gouv.fr/ (cartes grises)

VACCINATIONS DES ENFANTS, mais pas que… La CPTS* [Communauté Professionnelle Territoriale de Santé] « Dracénie Provence Verdon » a mis en ligne un guide des vaccinations (obligatoires ou pas) par âge, susceptible d'intéresser au premier chef les parents, notamment pour les inscriptions scolaires .

A consulter en ligne : La Vaccination selon les âges (cptsdracenie.fr) - Bien d'autres infos « Santé » à y voir.

* ***La CPTS** est constituée de l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié ; des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux…) qui souhaitent se coordonner sur un territoire, pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiés.*

PROJETS d' ANIMATIONS

Dans le cadre du programme d'actions 2023 au profit des antonais (es) en cours d'élaboration, le centre communal d'action sociale va, dans les tous prochains jours, vous consulter pour connaitre vos aspirations en matière d'animations.

Il vous suffira de renseigner le document pré-renseigné qui sera déposé au Relais et à la boulangerie, et d'en faire retour à la mairie avant le 30 avril.

Les membres du CCAS (5 élus et 5 issus de la société civile) comptent sur votre participation. Merci

QUELQUES EVENEMENTS « DRACENIENS »

⇒ **Mardi 4 avril** : Débat entre Marie PELTIER, historienne et Olivier GUILLEMIN, journaliste, sur le thème : » L 'ère du complotisme »
18h30—Auditorium du pôle culturel Chabran

⇒ **Vendredi 7 avril** : Inauguration de l'exposition sur Alice GUY.
18h00 :Musée des ATP—Draguignan

⇒ **Mercredi 12 avril** : Spectacle musical par les classes de chants du Conservatoire.
19h30 : Auditorium du pôle culturel

⇒ **Jeudi 13 avril** : 5ème édition de l'Entreprise en Dracénie.
18h00—Salle des fêtes—La Motte

⇒ **Jeudi 13 avril** : Spectacle musical DATA.
Par les élèves de musiques actuelles, les chorales des classes de formation musicale et la chorale de l'atelier théâtre du collège Paul Emile Victor de Vidauban.
20h30—Théâtre de Draguignan

⇒ **Samedi 15 avril** : Les légendes du Rock
Concert rock par Opéra, groupe issu du conservatoire
20h30—Auditorium du pôle culturel

REMERCIEMENTS

Denise remercie toutes les personnes qui l'ont accompagnée à l'occasion du décès de **Jean Pierre**.
La présence de ses amis, leur soutien et leurs nombreux témoignages d'affection lui furent d'un grand réconfort en cette triste circonstance.

Anto Rando

Jacques 06 10 84 51 21

Programme avril-juin 2023

Mardi 11 avril St Antonin - Les Bigons Environ 2h30 Facile Matin seulement	**Samedi 22 avril** Roquebrune / Argens [redacted] Le rocher Environ 3h30 - Très difficile Pique-nique
Jeudi 4 mai St Antonin - Domaine Allari Environ 2h30 Facile Matin seulement	**Samedi 13 mai** La Garde Freinet Environ 3h – Assez difficile Pique-nique
Mardi 23 mai La Motte - St Endreol Environ 3h - Facile Pique-nique	**Samedi 3 juin** Cannet/Maures-Lac Escarcets Environ 3h30 - Facile et long Pique-nique
Jeudi 15 juin Taradeau Environ 2h30 - Assez facile Matin seulement	**Samedi 24 juin ou 1 juillet** Les Cavaliers-Verdon-L'imbut Environ 4h - Difficile et long Pique-nique

Réglementation de l'emploi du feu

Le département du Var est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt. L'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdit le brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département et réglemente strictement l'emploi du feu.

En période VERTE, qui s'étend du 1er avril au 31 mai, l'emploi du feu est **possible** sauf en cas de vent supérieur à 40km/h et sous réserve qu'il n'y ait pas de pollution de l'air.

MAIS : Il est interdit en tout temps et en tout lieu du département du Var de brûler à l'air libre les déchets verts produits par les particuliers, les collectivités et les entreprises.

TOUTEFOIS : Est exceptionnellement autorisé :

1. Des dérogations de brûlage des déchets verts sont prévues pour les agriculteurs et les forestiers
2. Le brûlage de déchets verts pour l'élimination d'organismes nuisibles
3. Pour faciliter le débroussaillement obligatoire, l'élimination par brûlage des déchets verts ainsi produits est autorisée à certaines périodes

Tout propriétaire d'un terrain situé en forêt ou à moins de 200 mètres d'une forêt est en effet tenu de débroussailler son terrain sur 50 mètres aux abords de toute construction et sur 10 mètres de part et d'autre de tout chemin d'accès.

En périodes verte et orange, les propriétaires et ayants droit peuvent allumer un feu de cuisson ou faire usage de feux d'artifice sur leur terrain en respectant les règles de sécurité

Nouveau

Sophie, esthéticienne diplômée, vous accueille, sur rendez-vous, dans une caravane des années 60 rénovée en petit institut.. Soins du visage, des mains et des pieds, onglerie et maquillage.
Tél : 06 27 50 79 45 - Facebook : Beauté nomade